CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01504  
pour inscription en 2019 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Malaisie | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le silat | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Seni Persilatan Melayu | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| s/o | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| De nombreuses communautés continuent à manifester leur intérêt et leur volonté à l’égard de la préservation du patrimoine des arts martiaux malais (silat). Ces communautés sont réparties dans les 14 États que compte la Malaisie. Le pays n’abrite pas moins de 548 communautés d’arts martiaux. En règle générale, ces communautés sont coordonnées par l’un des deux principaux organismes concernés, au choix des communautés : la Fédération nationale du silat (Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia – PESAKA) ou la Société malaisienne des arts malais du silat (Dunia Seni Silat Melayu Malaysia – DSSM). Grâce à la supervision, la gestion et la coordination assurées par la PESAKA, les arts du silat – appelés « Silat Olahraga » en malaisien – ont gagné en visibilité en tant que sports, tout en demeurant un élément du patrimoine. De son côté, la DSSM se concentre sur les aspects socio-culturels et récréatifs du silat, qu’elle définit par l’apparence physique qui le caractérise, et notamment la tenue malaise traditionnelle. Il va de soi que ces deux associations mènent des programmes et des activités visant à sauvegarder le silat. La PESAKA et la DSSM ont toutes deux consenti que la candidature du silat soit proposée afin que cet élément soit reconnu par la Convention de 2003. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le silat a émergé dans l’ensemble du pays à la suite de la proclamation de son indépendance en 1957. À l’heure actuelle, 548 communautés de silat sont enregistrées dans les 14 États de la Malaisie. Parmi elles, 455 sont rattachées à la PESAKA, tandis que les 93 restantes opèrent sous l’autorité de la DSSM. La plupart de ces associations/communautés, connues sous différents noms, sont implantées dans l’État de Selangor (103 communautés), suivi par l’État de Johor (77 communautés), l’État de Perak (69 communautés), et ainsi de suite. Les communautés de silat s’étendent d’année et année et couvrent l’ensemble du territoire de la Malaisie. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Syed Ali | | Prénom : | Khalid | | Institution/fonction : | Director Intangible Cultural Heritage Division, The Department of National Heritage, Ministry of Tourism, Arts and Culture Malaysia | | Adresse : | Blok A & B, Bangunan Sultan Abdul Samad, Jalan Raja, 50050 Kuala Lumpur | | Numéro de téléphone : | +603-2604 4901 | | Adresse électronique : | syedkhalid@heritage.gov.my | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| s/o |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) (     ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le silat est une technique de combat d’autodéfense et de survie enracinée dans l’archipel de la Malaisie. Son origine a été retracée du début du royaume de Langkasuka (IIe siècle de notre ère) jusqu’au sultanat de Malacca (Malaisie) au XIIIe siècle. Le silat fait désormais partie de la culture sociale et de la tradition en tant que formation physique et spirituelle de qualité. De nombreuses formes du silat s’inspirent des mouvements de l’anatomie humaine, de la nature et des animaux, par exemple le « Silat Harimau » (tigre), technique d’autodéfense et d’attaque qui se caractérise par une position des mains, des jambes et du reste du corps rappelant les mouvements du tigre. La technique du silat se définit par une imitation sous la forme d’un mouvement rythmique esthétique. Il existe différents styles de silat. Rien qu’en Malaisie, on dénombre plus de 150 styles de silat, comme le « Seni Silat Gayang Lima », le « Seni Silat Pukul Buah », le « Silat Gayong », le « Silat Bunga », le « Silat Melayu », le « Silat Cekak » et le « Silat Pulut ».  Le silat est un art martial qui consiste en des mouvements corporels, spirituels, intellectuels, esthétiques et émotionnels. L’apprentissage du silat renforce l’agilité, l’habileté, l’attention, la capacité stratégique, le courage, la confiance, la rigueur, la créativité et la politesse.  Les noms des différents types de silat qui identifient chacune de ses communautés découlent des noms d’éléments naturels tels que des animaux, des plantes ou tout autre élément de la nature. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Depuis l’occupation de la « Malaya » (ancien nom de la Malaisie), le silat est exclu des palais. Les maîtres du silat, qui sont d’anciens guerriers, ont poursuivi leur lutte et établi des institutions informelles pour transmettre l’enseignement et la technique du silat malais de génération en génération.  Depuis l’époque du royaume de Langkasuka jusqu’à l’opulent sultanat malais de Malacca, le silat malais était l’apanage des guerriers. Les guerriers sont des combattants nobles et des défenseurs de la justice rattachés à des institutions militaires et de défense.  À présent, les praticiens du silat sont des maîtres/gourous/enseignants, des jurukaka/assistants/élèves de cycle supérieur et d’autres élèves de tout sexe, toute origine ethnique, tout âge et tout niveau d’éducation formelle. Certains praticiens du silat sont responsables du maintien et de la poursuite de la pratique du silat. Il s’agit des membres d’une même communauté locale qui vivent à proximité les uns des autres. Les maîtres sont chargés d’éduquer chaque élève. À la différence d’un élève « ordinaire », le jurukaka est un élève de cycle supérieur auquel le maître a transmis des connaissances relatives au silat malais. Choisi parmi les élèves, le jurukaka est généralement en mesure de représenter le maître pour former d’autres élèves.  Les maîtres sont considérés comme les détenteurs du savoir-faire et des connaissances associés au silat. Le statut de maître du silat est tenu en grande estime. Le maître constitue une référence lors des leçons de silat et peut être l’un des responsables de la communauté. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| La PESAKA et la DSSM ont établi des plans de cours et des orientations appropriés pour l’enseignement du silat avec l’aide d’organismes gouvernementaux tels que : le Département du patrimoine national, l’Académie nationale des arts, de la culture et du patrimoine (ASWARA), le Département de la jeunesse et des sports, et des établissements d’enseignement supérieur comme l’Université de Malaya (UM) et la Sultan Idris Education University (UPSI).  Les cours de silat ont généralement lieu le soir ou la nuit plusieurs jours par semaine, dans des lieux ouverts tels que des cours intérieures, selon les endroits disponibles dans le quartier des communautés ou des élèves. Dans les zones rurales, les cours se déroulent généralement dans l’enceinte/la cour intérieure de la maison du maître. Les cours sont dirigés par le maître et le jurukaka. Ils sont ouverts à tous les individus intéressés par la pratique du silat indépendamment de leur appartenance ethnique, de leurs croyances, de leur sexe et de leur âge. Les individus intéressés doivent d’abord s’inscrire ; les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents. Les élèves sont généralement mis au courant des principes éthiques, des normes et des procédures de l’association de silat à laquelle ils souhaitent adhérer par un jurukaka. Les cours peuvent aussi se dérouler sur des terrains de sport ou dans la grande salle des écoles primaires/secondaires étant donné que le silat a été intégré aux activités périscolaires. En règle générale, les cours ont lieu le soir, après la journée d’école.  Afin d’améliorer sa technique, le jurukaka peut participer à une série de cours spécialisés dans le cadre d’ateliers programmés par le maître du silat sous la supervision de la PESAKA et de la DSSM. Le jurukaka et les élèves qui ont atteint un certain niveau de formation reçoivent comme récompense un accessoire associé à une tenue sur mesure ; il peut s’agir d’une ceinture torsadée ou d’une fente (« slit ») indiquant le degré de réussite des lauréats. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le silat définit l’identité malaise. Le silat est indissociable de la tenue malaise traditionnelle, de certains instruments de musique et de coutumes qui sont encore visibles lors des cérémonies royales. Les titres malais traditionnels, tels que « Raja » (le roi), « Permaisuri » (la reine), « Panglima » (le chevalier), « Bendahara » (le Premier ministre), « Datuk » et d’autres, font partie de la culture malaise et sont toujours utilisés dans les institutions malaises modernes.  Le silat montre par ailleurs les interactions sociales entre les communautés. Par exemple, le silat est souvent pratiqué lors des cérémonies de mariage malaises, des inaugurations officielles et du spectacle de bienvenue donné à l’occasion des cérémonies officielles du gouvernement de la Malaisie comme le couronnement du roi. Le silat est aussi pratiqué sous la forme de représentations relevant notamment des genres théâtraux du Mek Mulong, du Randai, du Menora et du Mak Yong, antérieurs à l’indépendance de la Malaisie.  Le silat, qui comporte des aspects à la fois spirituels et physiques, apprend à ses praticiens à donner plus de sens à leur vie en pratiquant la vertu et en se gardant de porter atteinte à la communauté.  Le silat, art martial traditionnel des Malaisiens, est reconnu dans le monde entier. Il est actuellement très prisé des jeunes.  À travers l’éducation de base, le silat renforce la pratique socio-culturelle malaise. Le silat sert de catalyseur aux citoyens en nourrissant leur sentiment d’identité, d’amour du pays, d’unité, de respect mutuel et d’autodiscipline.  La pratique du silat est indissociable de plusieurs éléments transmis de génération en génération : la croyance, la langue, les coutumes, les arts et l’histoire. La combinaison de ces éléments a placé le silat au cœur de l’identité malaise. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Tous les aspects de la pratique du silat sont conformes aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme. Le silat façonne l’identité de chacun en maintenant l’harmonie de l’autodiscipline, en préservant l’unité familiale et en conférant un sentiment d’appartenance à la communauté. Le silat peut être pratiqué par tous, indépendamment du sexe, de l’âge et de l’origine ethnique. Le silat, qui comporte des aspects à la fois spirituels et physiques, apprend à ses praticiens à donner plus de sens à leur vie en renforçant leur sentiment d’unité et en les incitant à éviter tout comportement susceptible de porter atteinte à la communauté. Le maître peut être un homme, appelé « ayahanda » – « père » –, ou une femme, appelée « bonda » – « mère ». Un lien très fort unit les maîtres à leurs élèves, qu’ils considèrent comme des membres de leur famille.  Le silat est une activité saine sur le plan physique et mental. Les mouvements du corps contribuent à améliorer la force physique et l’endurance. Le silat est donc une activité/un sport populaire pratiqué(e) par des individus de nombreux groupes ethniques différents en Malaisie. Le silat pratiqué dans le cadre de représentations – théâtrales et musicales par exemple – est ouvert à tous les groupes ethniques de Malaisie et est largement considéré comme un élément de la culture malaise.  Le silat inculque des principes éthiques à ses praticiens et leur apprend à bien se comporter. Il est ainsi constamment rappelé aux praticiens qui revêtent la tenue associée au silat d’adopter un langage et un comportement convenables.  Le silat est une forme d’apprentissage permanent. Les individus qui sont parvenus à maîtriser la technique et ont atteint un certain niveau de réussite transmettent cette technique et leurs connaissances à leurs proches/élèves/communautés, ce qui garantit le maintien du silat pour la génération suivante. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*   *(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription du silat sur la Liste représentative entraînera certainement une augmentation du nombre de communautés de silat. La génération suivante aura une meilleure connaissance des éléments du PCI associés au silat, comme la tenue et la tradition orale propres à cet art martial. Cela assurera la préservation du silat et des éléments du PCI qui lui sont associés. Par ailleurs, les élèves qui s’initient au silat seront certainement curieux d’en savoir plus sur les armes traditionnelles malaises. Les armes utilisées dans cet art martial ne sont pas interdites par la loi malaisienne (notamment la Loi sur les armes de 1960). La Loi sur le patrimoine national de 2005 définit les biens meubles tels que les armes et les armures qui datent d’au moins cinquante ans comme des antiquités et des objets historiques. La plupart de ces armes sont considérées comme des objets du patrimoine associés au silat. | |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| La musique, la danse et d’autres formes d’arts du spectacle traditionnelles éveilleront l’intérêt des Malaisiens et leur permettront de mieux connaître les trésors de leur patrimonial national.  Les producteurs de films bénéficieront d’une reconnaissance grâce à la création de dessins animés destinés à attirer l’attention des jeunes sur leur patrimoine. L’inscription permettra également aux graphistes, aux artisans, aux programmeurs et aux développeurs d’applications de créer et de produire du contenu en lien avec le patrimoine de la Malaisie.  La reconnaissance se traduit actuellement par un respect et une gratitude à l’égard de la première génération de maîtres/gourous qui ont déployé beaucoup d’efforts et de sincérité sans rien attendre en retour pour transmettre les connaissances, pratiques, normes et principes éthiques associés au silat aux générations suivantes de Malaisiens.  L’inscription provoquera une prise de conscience chez les Malaisiens. Elle servira de catalyseur au développement des praticiens. | |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| La Malaisie entretient des liens diplomatiques avec ses voisins et renforce même ces liens. La reconnaissance induite par l’inscription pourrait aider des chercheurs étrangers à comprendre le patrimoine de la Malaisie dans son ensemble et les inciter à réaliser une étude comparative des différents arts martiaux. L’inscription établerait par ailleurs un pont entre les communautés locales et internationales. Plusieurs outils seront mis en place pour reproduire les bonnes pratiques et renforcer les programmes de sensibilisation de la communauté : sensibilisation au partage des problèmes et des menaces, définition de nouvelles orientations favorisant la compréhension mutuelle, coordination des programmes et des activités, planification et mise en œuvre dans le cadre de relations multilatérales. Parallèlement, les échanges culturels internationaux permettront aux communautés de silat de renforcer la mise en place d’activités liées au silat en Malaisie. La musique et la tenue associées au silat pourraient également gagner en visibilité à l’échelle internationale. Les « Silat games » seraient par ailleurs plus festifs avec la participation d’autres pays. | |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| La reconnaissance et l’appréciation du silat encourageront toutes les parties prenantes à organiser des activités et des échanges en vue de promouvoir et de préserver le silat malais. Le silat entretient un lien très étroit avec des valeurs traditionnelles et prône le respect des autres cultures. Le silat est non violent ; il ne doit pas être considéré dans une perspective guerrière, mais comme un élément contribuant à enrichir le patrimoine des arts martiaux qui transcende les frontières culturelles et ethniques de plusieurs pays. Le principe d’unité dans la diversité permettra de promouvoir un dialogue international entre le silat et d’autres arts martiaux à travers le monde.  Cette reconnaissance encouragera également les établissements d’enseignement supérieur de Malaisie qui pratiquent activement le silat, comme l’Université de Malaya (UM) et la Sultan Idris Education University (UPSI), à organiser conjointement des séminaires, des symposiums et des ateliers sur les arts martiaux dans le cadre d’un dialogue international. | |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Le silat est un moyen d’attirer l’attention sur le patrimoine culturel malais. Il encourage néanmoins la participation d’individus appartenant à d’autres groupes ethniques. Le silat est un modèle de bonne pratique et véhicule des valeurs exemplaires. Il promeut la cohérence sociale entre familles, voisins et communautés. Le silat est devenu un élément très dynamique du patrimoine ; ses valeurs esthétiques le rendent attractif, ce qui permet d’anticiper le processus de sauvegarde. Le dynamisme du silat combiné à des aspects traditionnels est favorable à la promotion de la culture de la communauté malaise et aux échanges avec d’autres cultures qui partagent les mêmes principes et les mêmes valeurs. Il est donc évident que le silat prône la diversité culturelle. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| En Malaisie, plusieurs associations de silat ont déployé des efforts afin de développer, d’organiser et de gérer les activités liées au silat dans un objectif d’amélioration. Le rôle de la PESAKA et de la DSSM est avant tout de renforcer plusieurs communautés de silat à travers le pays au regard de leur intérêt pour la pratique du silat sous la forme d’un sport ou d’un art du spectacle en accréditant le silat au niveau national. Ces deux organismes ont mis en œuvre un grand nombre de programmes et d’activités – comme le programme « Ten thousand steps wearing Silat costume » dans le quartier de Kampung Baru à Kuala Lumpur – avec la participation pleine et active de plusieurs communautés de silat. Les communautés étaient ensuite libres de pratiquer le silat sous forme de sport ou d’art du spectacle, ou les deux.  En outre, la PESAKA, en collaboration avec le Ministère de l’éducation de la Malaisie a intégré le programme « 1 School 1 Silat » aux activités périscolaires. Ce programme permet aux élèves du primaire et du secondaire de pratiquer le silat sous la forme d’une activité périscolaire.  En Malaisie, des efforts ont été déployés par de nombreux organismes gouvernementaux tels que le Ministère du tourisme et de la culture, le Ministère de la jeunesse et des sports, l’Académie nationale des arts et de la culture (ASWARA), et le Département du Premier ministre de la Malaisie pour encourager les communautés à pratiquer et à promouvoir le silat. Compte tenu de son importance, le Département du patrimoine national a classé le silat comme patrimoine en 2008. Cela signifie que le silat a fait l’objet d’activités de documentation, de préservation, de promotion et de renforcement, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine national de 2005 (Loi 645).  Des recherches sur le silat ont également été menées en continu par plusieurs organismes tels que l’Académie nationale des arts et de la culture (ASWARA), et des universités comme l’Université de Malaya (UM) et la Sultan Idris Education University (UPSI). | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les informations, la documentation et l’inventaire en lien avec le silat sont régulièrement mis à jour en fonction des derniers éléments communiqués par l’ensemble des parties, qu’il s’agisse d’organismes gouvernementaux, du secteur privé, des communautés, d’organisations ou de particuliers. Le silat jouant un rôle majeur et étant pratiqué dans l’ensemble du pays, il a été classé comme patrimoine national en 2009. Il est conforme aux critères stipulés dans les dispositions de la Loi sur le patrimoine national de 2005 (Loi 645) et aux recommandations du comité d’experts nommé par le Département du patrimoine national.  La sauvegarde du silat a été mentionnée dans des livres, des journaux et des articles en vue de communiquer des informations et des connaissances aux chercheurs et au grand public. Ces informations et connaissances ont également été transmises par l’intermédiaire de blogs, de réseaux sociaux, de clubs d’amateurs de silat et d’autres moyens qui rendent compte des efforts déployés pour assurer la sauvegarde et la promotion du silat dans le monde entier. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| Plusieurs mesures ont été prises pour assurer la viabilité du silat. Tout d’abord, le silat a été classé comme patrimoine en 2008 par le Commissaire au patrimoine, ce qui signifie qu’il est pleinement protégé par la Loi sur le patrimoine national de 2005.  1. Documentation et recherche  Le Département du patrimoine national de la Malaisie a proposé un budget au gouvernement dans le cadre du Onzième plan pour la Malaisie (RMK-11) 2016-2020, Plan continu 3 (RP3), afin d’établir un système d’inventaire complet pour l’identification, la documentation, la recherche et l’enregistrement du patrimoine de la Malaisie. Ce système servira de base de données pour recenser les éléments sauvegardés du patrimoine de la Malaisie. La somme de 8,2 millions de ringgits a été soumise pour approbation.  Différentes activités ont été menées en continu par la DSSM et la PESAKA (organismes autorisés) pour présenter le silat sous forme de vidéos et de documents imprimés destinés à donner plus de visibilité aux communautés et aux praticiens d’arts martiaux. Plusieurs parties se sont montrées désireuses de réaliser des études approfondies sur le silat, notamment la Faculté des arts et des sciences sociales de l’Université de Malaya (UM), l’Institut du monde et de la civilisation malais (ATMA UKM), l’École des arts, la Social Science University Science Malaysia (USM) et des chercheurs indépendants. Ces études font partie du travail de documentation de la tradition orale du silat qui permet de faire connaître et de décrire les valeurs, les principes éthiques, les normes, les restrictions et la philosophie qui lui sont associés, et qui donne un sens et une interprétation à chacun de ses mouvements. D’autres recherches s’intéressent aux orientations guidant la relation entre maîtres et disciples/élèves, à la préservation de cette relation et aux procédures connexes. Par ailleurs, le gouvernement et des organisations privées participent souvent à la réalisation de recherches destinées à renforcer la pratique du silat par la population.  2. Protection et préservation  En 2009, la protection du silat a été étendue au plus haut niveau suite à la déclaration du silat comme patrimoine national par le Ministre du tourisme et de la culture ; le silat est donc désormais protégé par la Loi sur le patrimoine national de 2005.  Afin d’assurer la préservation de ce patrimoine, plusieurs organismes travailleront ensemble à la mise en œuvre des programmes liés à l’art martial du silat avec la participation de la PESAKA et de la DSSM et le soutien des organismes gouvernementaux concernés tels que le Ministère de la jeunesse et des sports et le Département du patrimoine national, des établissements d’enseignement supérieur, des municipalités, des agences et des États.  3. Promotion et mise en valeur  À l’ère de la mondialisation, il est nécessaire de sauvegarder le silat pour assurer sa durabilité et sa mise en valeur dans le cadre de représentations en tant qu’élément important du patrimoine des communautés malaises. La DSSM et la PESAKA s’efforcent de créer une coalition au niveau national pour développer le silat de façon efficace et le soutenir en tant qu’élément du patrimoine. Plusieurs actions de promotion du silat seront par ailleurs menées en permanence. Il convient par exemple de mentionner le programme « Himpunan Seribu Srikandi » (« Mille Srikandi »), qui vise à réunir toutes les praticiennes de silat du pays. Il est également prévu de poursuivre un autre programme, à savoir une émission de téléréalité appelée « Pendekar Muda » (« Le jeune guerrier »). Cette émission vise à inciter de jeunes praticiens du silat à participer pour montrer leur savoir-faire, leur technique et leur engagement envers les normes et les principes éthiques du silat. Elle se déroule sous la forme d’une compétition, tous les participants restant dans un camp d’entraînement pendant un temps donné. Des tâches et des défis leur sont assignés ; ils doivent montrer leur technique et leur savoir-faire lors d’une session et ils sont jugés par un groupe de maîtres dirigés par des maîtres de la DSSM et de la PESAKA. Cette émission périodique attire des spectateurs de tout le pays.  La viabilité et la visibilité de ces programmes pourraient être étendues dans le futur en accordant une reconnaissance nationale aux meilleurs praticiens qui pourraient faire figure de modèles pour la communauté concernée. Ces programmes mettent en avant la tenue malaise traditionnelle, ce qui peut éveiller l’intérêt des jeunes pour l’industrie de la mode.  4. Transmission  Concernant la transmission, le silat est considéré comme une science informelle transmise de façon informelle d’une génération à la suivante. Le processus remonte à l’époque du sultanat malais et a continué jusqu’à ce jour avec un changement au niveau de la hiérarchie sociale. Le silat qui était auparavant réservé à une élite royale est désormais ouvert à tous. Il est pratiqué et apprécié par tous les membres des communautés sans restriction. Le silat est surtout considéré comme un art du spectacle malais populaire dans diverses coutumes locales et cérémonies formelles et informelles. Il sera popularisé en tant qu’événement sportif dans le cadre des Jeux d’Asie du Sud-Est.  Les maîtres âgés seront encouragés à former les élèves et à leur transmettre les connaissances et savoir-faire actuels de façon à faire perdurer les cours de silat. Les activités de formation constituent la partie la plus importante du renouveau et de la transmission de l’élément. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Depuis que le silat a été déclaré patrimoine culturel immatériel de la Malaisie, un grand nombre de praticiens ont reçu une formation et un accompagnement. De nouveaux centres de formation ont en effet été construits dans différentes régions. Compte tenu de l’accélération de sa diffusion, le silat a fini par déborder le domaine des arts martiaux pour intégrer des caractéristiques propres aux arts du spectacle. Le silat est donc devenu un sport de loisir populaire bénéfique pour la santé. L’inscription du silat sur la Liste représentative confortera dans son rôle l’autorité chargée de consolider la réputation du silat aux niveaux national et international. Elle encouragera les communautés et les organismes concernés à déployer des efforts pour renforcer, transmettre et promouvoir le plan et les activités dans les années à venir.  Par ailleurs, des centres de formation régionaux supplémentaires doivent être mis en place pour assurer la transmission, la sauvegarde et la diffusion du silat. L’inscription peut éventuellement soulever un problème, à savoir qu’il peut s’avérer nécessaire de prévoir un plan de gestion et de suivre les efforts déployés pour veiller à ce que les centres de formation régionaux supplémentaires soient en mesure de stimuler la vitalité du silat et de transmettre cette tradition de façon appropriée pour les communautés et dans l’intérêt de l’humanité en général.  Les praticiens du silat prévoient d’élaborer une nouvelle méthodologie pour que la pratique du silat soit adaptée au mode de vie moderne et aux besoins physiques de chacun, et pour contribuer à améliorer la santé et la qualité de vie des Malaisiens.  La PESAKA et la DSSM, qui bénéficient du soutien inconditionnel des organismes concernés dont le Ministère de la jeunesse et des sports et le Département du patrimoine national, œuvrent à la sauvegarde du silat en tant que priorité pour assurer sa durabilité. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les maîtres sont tenus en grande estime au sein des communautés de silat, et les mots qu’ils prononcent servent de référence dans tous les cours en lien avec le silat. Les mesures de sauvegarde du silat seront régulièrement examinées sous l’étroite supervision de la PESAKA et de la DSSM. Une réunion périodique entre les membres de la communauté sera programmée pour maintenir l’esprit de collaboration et de responsabilité mutuelle au sein de la communauté concernée. Une tâche est assignée à chaque membre de la communauté du silat afin de respecter la tradition malaise qui veut que chacun joue un rôle dans la communauté, est important et ne peut être laissé pour compte. Les mesures de sauvegarde seront étroitement surveillées par les maîtres avec l’aide des jurukaka et d’après les conseils donnés par les organismes concernés, si nécessaire. Cela s’applique également sans exception aux maîtres de sexe féminin. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | The Department of National Heritage | | Nom et titre de la personne à contacter : | Dato’ Dr. Zainah Ibrahim (Commissioner of Heritage / Director General) | | Adresse : | Blok A & B, Bangunan Sultan Abdul Samad, Jalan Raja, 50050 Kuala Lumpur | | Adresse électronique : | +603-2612 7602 / 2604 4801 | | Autres informations pertinentes : | Name of the Body: Jabatan Belia dan Sukan Negara / National Youth and Sport Department  Name of the contact person: Datuk Hatipah binti Ibrahim  Address: Aras 14, Menara KBS, Kementerian Belia dan Sukan, No. 27, Persiaran Perdana, Presint 4, Pusta Pentadbiran Kerajaan Persekutuan,62570 Putrajaya  Telephone: +603 8871 3022  Fax number: +603 8888 8723  Other relevant information: www.jbsn.gov.my  Name of the Body: Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia (PESAKA)  Name and title of the contact person:  1. Tan Sri Datuk Seri (Dr.) Haji Mohd Ali bin Mohd Rustam (President)  2. Datuk Haji Megat Zulkarnain bin Tan Sri Omardin (Secretary General)  Address: Suite 1-57, Jalan Prima SG 3/1, Prima Sri Gombak, 68100 Gombak, Selangor Darul Ehsan  Telephone number: +6012 6859 523/+603 6186 8303  Fax number: +603 6187 8303  E-mail Address: pesakamalaysia@yahoo.com  Other relevant information: www.pesakamalaysia.org.my  Name of the Body: Persatuan Dunia Seni Silat Melayu Malaysia (DSSM)  Name and title of the contact person: Abd. Aziz bin Abd. Majid (President)  Address: No.11, Lorong 3, Peramu Maju, 26060, Kuantan, Pahang  Telephone number: +603 9226 2000  Fax number: +603 9226 2000  E-mail Address:dssm.my2018@gmail.com  Other relevant information: www.duniasenisilatmelayu.blogspot.com | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| La candidature du silat pour inscription sur la Liste représentative a été préparée avec la participation des praticiens, de la Persatuan Dunia Seni Silat Melayu Malaysia (DSSM) et de la Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia (PESAKA). Elle a ensuite fait l’objet d’un accord unanime et les communautés et toutes les autres parties concernées ont consenti que la Malaisie propose le silat pour inscription sur la Liste représentative du PCI de l’humanité dans le cadre de la Convention de 2003.  Au total, 548 associations réparties dans les 14 États de la Malaisie pratiquent activement le silat. En règle générale, ces associations/communautés sont chapeautées par deux organismes/consortiums principaux. Les deux organismes en question sont la PESAKA et la DSSM. La PESAKA s’intéresse au silat en tant qu’activité sportive tout en tenant compte de son aspect artistique et en proposant des spectacles de silat. La DSSM est davantage tournée vers les aspects culturels et récréatifs du silat en tant qu’art. Ces deux organismes participent activement à plusieurs programmes/activités depuis de nombreuses années pour sauvegarder et encourager la pratique du silat. Ils ont ainsi coordonné les programmes et les activités de différentes associations/communautés de silat à travers la Malaisie en tenant compte de l’intérêt commun de ces communautés. L’initiative de la candidature émane de ces deux principaux organismes. Plusieurs réunions administratives ont été organisées à Kuala Lumpur avec l’un et l’autre de ces organismes. Les réunions avec le PESAKA ont mis en évidence l’intérêt de la quasi-totalité des associations affiliées à la PESAKA et ont donné lieu à une proposition d’inclusion d’un plan qui permettrait d’accroître la pratique du silat en tant que sport. La DSSM, quant à elle, s’intéresse davantage au silat en tant qu’art du spectacle. De nombreux professeurs de silat et formateurs de Sri Kandi, ou guerrières, ont participé aux discussions et aux réunions organisées dans les États de Johor et de Selangor dans le cadre des activités et des programmes de la DSSM.  Ce dossier a été préparé après la réalisation de plusieurs entretiens avec les maîtres du silat, les praticiens et les communautés/associations concernées et après s’être assuré de leur compréhension de la candidature pour inscription sur la Liste représentative. Les maîtres et les groupes concernés ont présenté des enregistrements d’activités récentes et participé à des enregistrements vidéo sur le terrain pour préparer la candidature. Les maîtres, les associations et les communautés locales en lien avec le silat sont très fiers de cette candidature. Ils ont manifesté un grand intérêt et leur soutien à cet égard et espèrent que la candidature conférera une nouvelle dimension à l’existence du silat en Malaisie.  Le 30 octobre 2017, le Département du patrimoine national a organisé une réunion avec la Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia (PESAKA) pour bénéficier de ses conseils et obtenir son consentement à l’égard de la présente candidature. Une autre réunion a été organisée avec la Dunia Seni Silat Melayu Malaysia (DSSM) le 26 janvier 2018 dans le même objectif. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Documents joints :  i) Lettres de consentement libre, préalable et éclairé de la Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia (PESAKA) et des associations qui lui sont affiliées.  ii) Lettres de consentement libre, préalable et éclairé de la Persatuan Dunia Seni Silat Melayu Malaysia (DSSM) et des associations qui lui sont affiliées, signées par Mme Maimoon Hussain, secrétaire bénévole.  La PESAKA et la DSSM ont été invitées par le Département du patrimoine national à plusieurs réunions relatives à la candidature et ont proposé de recueillir le consentement libre, préalable et éclairé des associations qui leur sont affiliées dans les différents États de la Malaisie. En ce qui concerne le genre, la PESAKA était représentée par un secrétaire général de sexe masculin, tandis que la DSSM était représentée par une secrétaire bénévole de sexe féminin. Tous les deux sont à la fois administrateurs et praticiens. La répartition des genres au sein des associations concernées démontre une participation active des deux genres, sans aucune discrimination. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Aucune restriction ni aucun secret ne limitent l’accès du silat. Le silat est ouvert à tous ; il peut aussi bien être pratiqué par des Malaisiens que par des étrangers. Le silat est pratiqué en Malaisie dans des espaces ouverts ou des cours pour inciter des individus de toute situation sociale à participer et à pratiquer le silat en tant qu’exercice physique et artistique. Le silat est pratiqué dans des institutions éducatives ; il est ouvert à tout individu, indépendamment de son genre, de son appartenance ethnique et de sa religion ; le silat n’est donc régi par aucune coutume secrète ou restrictive. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| a. Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia (PESAKA)  b. 1. Tan Sri Datuk Seri (Dr.) Haji Mohd Ali bin Mohd Rustam (President)  2. Datuk Haji Megat Zulkarnain bin Tan Sri Omardin (Secretary General)  c. Suite 1-57, Jalan Prima SG 3/1, Prima Sri Gombak, 68100 Gombak, Selangor Darul Ehsan  d. +6012 6859 523/+603 6186 8303  e. pesakamalaysia@yahoo.com  f. www.pesakamalaysia.org.my  a. Persatuan Dunia Seni Silat Melayu Malaysia (DSSM)  b. Abd. Aziz bin Abd. Majid (President)  c. No.11, Lorong 3, Peramu Maju, 26060, Kuantan, Pahang  d. +603 9226 2000  e. dssm.my2018@gmail.com  f. www.duniasenisilatmelayu.blogspot.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Silat |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | La Division du patrimoine culturel immatériel, rattachée au Département du patrimoine national (Ministère du tourisme et de la culture), est responsable de la gestion et de la mise à jour de l’inventaire en malais – Bahasa Melayu – et en anglais (voir la version papier jointe). |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | La mise à jour de l’inventaire est effectuée par la Division du patrimoine culturel immatériel, rattachée au Département du patrimoine national de la Malaisie. Cet inventaire est consultable à l’adresse suivante : www.heritage.gov.my, et le département en conserve une version papier. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Le silat a été classé comme patrimoine dans le journal officiel numéro P.U.(B)486 le 25 décembre 2008.  Le silat a été déclaré patrimoine national dans le journal officiel numéro P.U.(A)85 le 26 février 2009. |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | Le silat a été classé comme patrimoine en 2008 par le Commissaire au patrimoine, ce qui signifie qu’il est pleinement protégé par la Loi sur le patrimoine national de 2005.  Le silat a été déclaré patrimoine national en 2009 par le Ministre du tourisme et de la culture et est protégé en tant que tel par la Loi sur le patrimoine national de 2005. |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | Le silat a été déclaré patrimoine culturel immatériel important. Le processus de déclaration a été enclenché suite à une demande des groupes concernés, à savoir la PESAKA et la DSSM, qui ont fourni tous les documents nécessaires au cours du processus. En vue de l’inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel important, il était nécessaire de démontrer la reconnaissance de la valeur historique, artistique et culturelle du silat en tant que bien culturel immatériel. Le silat appartient à la catégorie des arts martiaux.  Le silat est l’un des éléments les plus importants du patrimoine culturel immatériel, synonyme de la communauté malaise et très connu dans toute la Malaisie. De nombreux enregistrements en lien avec le programme et les activités du silat ont été conservés par la PESAKA et la DSSM, ainsi que par des organismes gouvernementaux tels que le Département du patrimoine national, le Ministère de la jeunesse et des sports, l’Académie nationale des arts, de la culture et du patrimoine (ASWARA), et des établissements publics d’enseignement supérieur comme l’Université de Malaya (UM) et la Sultan Idris Education University (UPSI).  Le processus de collecte d’informations est également effectué dans le cadre d’activités de recherche menées par la PESAKA et la DSSM. Toutes les informations obtenues ont été complétées, coordonnées et mises à jour par le Département du patrimoine national. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Copie des extraits concernés en malaisien et en anglais.  Le lien hypertexte fourni renvoie aux programmes, aux activités, aux réalisations et aux informations en lien avec le silat. Le Département du patrimoine national se charge par ailleurs de diffuser des informations sur son site Internet. L’inventaire du silat est consultable à partir des liens du département et d’autres activités peuvent être consultées aux adresses ci-dessous :  http://www.heritage.gov.my  http://www.pesakamalaysia.org.my  http://www.duniasenisilatmelayu.blogspot.org  http://www.kbs.gov.my | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| Abd Rahman Ismail. (2008). Seni Silat Melayu: Sejarah Perkembangan dan Budaya, Kuala Lumpur: Dewan Bahasa dan Pustaka.  Abdul Latiff, Z. (2012). Revisiting Pencak Silat: The Malay Martial Arts in Theatre Practices and Actor Training. Asian Theatre Journal, 379-401  Abdullah, A. (2004). Gayong Amerika: A Brief History. Seminar Pewaris Gayong. Gombak. Kuala Lumpur: PSSGM  Ahmad, A., & Mazlan, N. H. (2011). Substance Abuse and Personality disorders in relation to aggression among Malaysian Juvenile Offenders. Malaysian Journal of Paediatrics and Child Health  Abd Rahman Ismail. (2009). Seni Silat Melayu: Sejarah Perkembangan dan Budaya. Kuala Lumpur: Dewan Bahasa Pustaka.  Anuar Abd Wahab. (1988). Silat Olahraga. Kuala Lumpur: Dewan Bahasa Pustaka.  Anuar Abd Wahab. (1992). Teknik dalam Seni Silat Melayu. Kuala Lumpur: Dewan Bahasa Pustaka.  Anuar Abd Wahab. (2008). Silat, Sejarah Perkembangan Silat Melayu Tradisi dan Pembentukan Silat Malaysia Moden. Kuala Lumpur: Dewan Bahasa Pustaka.  Anuar Abd Wahab. (2008). Silat, Seni Gayung Fatani. Selangor: Perpustakaan Negara Malaysia  Donn F. Draeger (1992). Weapons and fighting arts of Indonesia. Rutland, Vt.: Charles E. Tuttle Co. ISBN 978-0-8048-1716-5.  Haji Mokhtar Haji Yahya. (1985). Silat Melayu Melaka. Melaka: Penerbitan Alambaca Sdn Bhd  Kamus Dewan Edisi Ketiga, 2011, Kuala Lumpur: Dewan Bahasa dan Pustaka.  Megat Ainuddin Megat Mohd Nordin. (2005). Panduan Senaman Silat Melayu Asli, Kuala Lumpur: Al-Ameen Serve Holdings Sdn.Bhd  O’Ong Maryono. (2002). Pencak Silat in the Indonesian archipelago. Yayasan Galang.  Quintin Chambers and Donn F. Draeger. (1979). Javanese Silat: The Fighting Art of Perisai Diri.ISBN 0-87011-353-4.  Sheikh Shamsuddin. (2005). The Malay Art Of Self-defense: Silat Seni Gayong. United States of America: North Atlantic Books  Suffian Mansur, Mardiana binti Nordin etl, Sejarah Tingkatan 2 KSSM, 2017, Kuala lumpur: Dewan Bahasa dan Pustaka  Sifu Rozli bin Ali. (2016). Sejarah Seni Silat Lintau Asli. Perak Darul Ridzuan. Wannura Kmapus  Tuan Ismail Tuan Soh, 1991. Seni Silat Melayu dengan tumpuan kepada Seni Silat Sekebun. Kuala Lumpur: Dewan Bahasa dan Pustaka.  Zainal Abidin Shaikh Awab Nigel Sutton. (2007). Silat Tua: The Malay Dance of Life. Kuala Lumpur. Percetakan Tatt Sdn Bhd  Majalah Seni Bela Diri September 2014  Majalah Seni Bela Diri April 2014  https://kesenian-sunda.blogspot.my/2014/05/kesenian-pencak-silat.html  http://noraaniza.blogspot.my/2011/10/seni-silat-melayu.html  https://ms.wikipedia.org/wiki/Silat  https://www.pressreader.com/malaysia/harian-metro/20160923/283566629998622  http://asalsilat.blogspot.my/2015/04/asal-usul-silat.html  http://eprints.usm.my/6314/1/Perubahan\_Peranan\_Dan\_Fungsi\_Institusi.pdf  http://www.slideshare.net/puterifasya/rencana-memartabatkan warisan melayui  http://pencaksilat.wordpress.com/2007/07/19/tari-ibing-pencak-silat/  http://www.mail-archive.com/silatindonesia@yahoogroups.com/msg05213.html  http://saefullohlipana.ngeblogs.com/2009/11/25/sejarah-ikatan-pencak-silat-indonesia-ipsi/ |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Dato’ Dr. Zainah Ibrahim | | Titre : | Commissioner of Heritage/Director General, The Department of National Heritage, Ministry of Tourism, Arts and Culture Malaysia | | Date : | 15 novembre 2018 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |